

POUR L'ENVIRONNEMENT, le DÉPARTEMENT agit !



Plan Habitat 2020

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loirien d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide vise à soutenir les propriétaires bailleurs s'engageant à réhabiliter des logements locatifs conventionnés social et très social, en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la lutte contre le logement indécemment ou indigne.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires de logement conventionné social et très social et subventionné par l'ANAH dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou dans un Programme d'Intérêt Général d'initiative locale ou départemental.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Aides ANAH			Subvention du Département		
	Taux	Plafond de travaux	Taux	Plafond de travaux	Condition d'éligibilité
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35%	80 000 €	10%	80 000 €	Projets réalisés pour le logement conventionné social et très social dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de Programmes d'intérêt général (PIG)
Projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35%	60 000 €	10 %	60 000 €	
Projets de travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé	25 %	60 000 €	10 %	60 000 €	
Projets de travaux d'amélioration à la suite d'une procédure prévue dans le Règlement sanitaire départemental (RSD) ou d'un contrôle de décence	25 %	60 000 €	10 %	60 000 €	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'ANAH.
- La subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification.
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de toute demande de subvention.

RÈGLES DE CUMUL

L'aide à l'amélioration des logements conventionnés est cumulable avec les aides d'Action Logement et des autres collectivités (cf. schéma en annexe 1).

DOSSIER À CONSTITUER

- Formulaire de demande
- Copie de la décision d'octroi de l'aide de l'ANAH
- Lettre d'engagement de conventionnement.
- Plan de financement des travaux (subventions, prêts, apport personnel).
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

CONTACTS

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion et du logement social, service logement et habitat,

Espace Duhesme - 18 rue de Flacé

CS 70126 - 71026 MÂCON Cedex 9

03 85 39 66 48 - Fax : 03 85 39 56 40

dils@saoneetloire71.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

AUTRES PARTENAIRES :

- **ANAH** - Direction Départementale des Territoires - Service de l'Habitat - 03 85 21 86 00
- Commune et EPCI
- Prestataire retenu pour la mise en œuvre de l'OPAH ou du PIG d'initiative locale
- **HABITAT 71** - Maison Départementale de l'Habitat et du Logement - 94, rue de Lyon - CS 20440 - 71040 MACON Cedex - 03 85 39 96 37 - Email : adil@habitat71.fr